

Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainauf.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Estinnes

Chaussée Brunehault 232

7120 ESTINNES

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2025-125674/ Estinnes/ Budget pour l'exercice 2026
Voire contact : NOIRET Laurence, , 065/32.81.83, laurence.noiret@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 de la Commune d'Estinnes voté en séance du conseil communal en date du 22 décembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 janvier 2026;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 22 janvier 2026 qui se conclut en ces termes :
« Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2026.

Motivations liées à l'avis :

- le Centre a été associé aux travaux budgétaires ;
- le BI 2026 se clôture en boni de 77.089,63 € au propre et de 282.929,24 € au global. Ces résultats s'entendent sans CSR et moyennant l'utilisation de

provisions à hauteur de 523.290,10 €, la constitution de réserves pour 17.346,50 €, ainsi qu'un prélèvement de 135.000 € pour le service extraordinaire ;

- la trajectoire présente des bonis au propre (à hauteur de la cotisation de responsabilisation projetée) ainsi qu'un strict équilibre au global à l'horizon 2031, moyennant l'utilisation de provisions à hauteur de 3.496.813,29 € sur la période considérée, soit environ 90 % des réserves disponibles après le présent budget.

Le Centre relève également les éléments suivants :

- les dotations aux différentes entités consolidées (Zone de Police, Zone de secours et CPAS) respectent le plan de gestion adopté le 27/10/2025 ;
- le nombre d'ETP budgété au BI 2026 s'élève à 66,95 ETP, soit - 2,8 ETP par rapport au BI 2025, et les dépenses de personnel sont inférieures de - 267.040,54 € ou - 5,03 % par rapport au BI 2025 (et augmentent de +3,86 % par rapport à la MB2 2025) ;
- le plan d'embauche 2026 est neutre en termes d'ETP et prévoit une économie de 45.000 € en année pleine ;
- les balises des dépenses de personnel sont respectées ;
- les ratios d'endettement tels que corrigés par le Centre s'élèvent à 85,41 % et 13,98 % en respect des seuils de la Circulaire budgétaire. Le Centre invite néanmoins la Commune à rester vigilante quant au respect du ratio de charge de dette ;
- le présent budget équilibré intègre les éléments suivants :
 - o l'augmentation de la cotisation Hygea (+ 201.614,96 €, soit une augmentation de près de 50 %) est compensée par une augmentation de la taxe sur l'enlèvement des immondices (+ 182.000 € environ) ;
 - o la diminution du forfait APE (- 37.662,27 € ou - 4,40 %) conformément à la décision du Gouvernement wallon ;
- la règle d'utilisation des fonds propres est respectée.

Relevons néanmoins les points d'attention suivants :

- l'augmentation de plusieurs crédits de dépenses pour un total de 47.265,31 € liés aux actions prévues dans le cadre du PST ;
- les dépenses de fonctionnement dépassent ainsi légèrement la référence du plan de gestion de + 25.189,84 € ou + 1,10 %. Par ailleurs, les balises desdites dépenses ne sont pas respectées ;
- les dépenses de dette augmentent de + 265.252,67 € ou + 17,14 % en lien avec les investissements financés par emprunts au BI 2026. Le Centre

souligne également que les dépenses de dette dépassent le plan de gestion de + 134.803,19 € ou + 8,03 % ;

- il convient dès lors de respecter le plafond des nouveaux emprunts prévu dans la trajectoire de référence, soit 1,2 millions d'euros annuellement, et ce, afin de garantir l'équilibre à moyen terme.

A l'issue des présents travaux budgétaires, le Centre souhaite recevoir un calendrier de mise en œuvre du PST reprenant également les impacts chiffrés des différents projets y intégrés, lesquels devront être prévus dans une trajectoire équilibrée lors des prochains travaux budgétaires.

Il conviendra également d'intégrer à la trajectoire les projections actualisées des dotations à la Zone de Police et à la Zone de secours, une fois lesdites projections établies par les entités concernées.

Une fois déterminé, il conviendra de transmettre le cout vérité prévisionnel 2026 ;

Considérant que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2026 de la Commune d'Estinnes voté en séance du conseil communal en date du 22 décembre 2025 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	12 915 436,87	Résultats :	77 089,63
	Dépenses	12 838 347,24		
Exercices antérieurs	Recettes	693 396,01	Résultats :	340 839,61
	Dépenses	352 556,40		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-135 000,00
	Dépenses	135 000,00		
Global	Recettes	13 608 832,88	Résultats :	282 929,24
	Dépenses	13 325 903,64		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 3.785.424,61 €
- Fonds de réserve : 44.160,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2 488 327,04	Résultats :	209 036,24
	Dépenses	2 279 290,80		
Exercices antérieurs	Recettes	100 000,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	100 000,00		
Prélèvements	Recettes	423 595,08	Résultats :	-209 036,24
	Dépenses	632 631,32		
Global	Recettes	3 011 922,12	Résultats :	0,00
	Dépenses	3 011 922,12		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.407.338,22 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

Art. 2.: L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Les remarques, recommandations et sollicitations du CRAC précisées dans le préambule doivent être rencontrées

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le **12 FEV. 2026**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves downwards and ends in a small cross-like mark.

François DESQUESNES